

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 22

Après l'alinéa 85, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Au début de l'article 32 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les mots : « Sous réserve des dispositions de l'article 1466 du code général des impôts, » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.